

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

n° 22/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **26 novembre** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chérüy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND** Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Excusées : Mmes Lyliane **BAUER**, Magalie **BLACHE**.

Absent : M. Jean-Paul **BROUTIER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE DU PARC – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES.

Exposé du Président.

Par délibération du 10 juillet 2024, nous avons procédé à l'annulation de plusieurs titres de recettes irrécouvrables.

Nous avons cependant décidé de ne pas annuler une somme de 450 € correspondant à des loyers impayés par Monsieur GOUSSET et correspondant aux mois de janvier à mars 2014. En effet, après enquête, cette personne perçoit une Allocation Adulte Handicapé de 1.000 € par mois.

Cependant, le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin nous a informés que la Banque de France avait effacé cette dette et que nous devons en conséquence l'admettre en non-valeur.

Les écritures sur le budget 2024 de la Résidence du Parc seront les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

- Compte 615221..... - 450 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

- Compte 6542..... + 450 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Valide la décision modificative n° 2 du budget 2024 de la Résidence du Parc, telle que présentée dans l'exposé précédent.

☞ Autorise le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 27 novembre 2024
Le Président,

